Seille & Mauchère

Le Journal Interne

Membres : 32 Présents : 31 / Votants : 31

15 DECEMBRE 2015 - N° 173

Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 15 DECEMBRE 2015

Nombre de membres : 32 Nombre de présents : 31 Nombre de votants : 31	L'an deux mille quinze, le quinze décembre à la salle des fêtes de Nomeny après convocation légale, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BUZON, Président de la Communauté de Communes
Date de la 1ère convocation : Le 10 décembre 2015 Date d'affichage : Le 18 Décembre 2015 Rendu exécutoire par transmission en Préfecture de Meurthe et Moselle : Le 18 Décembre 2015	Présents titulaires : Christophe FIEUTELOT ; Jean Claude CRESPY ; Philippe ARNOULD ; Daniel VILAIN ; Philippe BARTHELEMY ; Denis GEORGIN ; Antoine PERNOT ; Chantal CHÉRY ; Lucien GIGLEUX ; Jean Claude GRASSER ; Gérard GAY ; Philippe JOLY ; Thierry COSSIAUX ; Valérie D'ELLENA PETITDANT ; Jacques FLORENTIN ; Jean Marc IEMETTI ; Philippe GUIDON ; Christophe POLIN ; Franck BRIDARD ; Philippe BERNARD ; Antony CAPS ; Nelly JELEN ; Nicolas LE GUERNIGOU ; Jean Noël VARLET ; Olivier MICHEL ; Bernard BUZON ; Daniel GEORGES ; Denis MATHIEU ; Alain CERUTTI Présente suppléante : Romain TOULY Pouvoirs : Titulaires excusés : Daniel BALAY ; Vincent FRANCOIS
	SECRETAIRE DE SEANCE : Denis GEORGIN

PREAMBULE :

Bernard BUZON souhaite la bienvenue à Renée POIRSON, nouvelle conseillère communautaire de Nomeny.

La parole est laissée à Antoine PERNOT, vice-président en charge de l'urbanisme.
Antoine PERNOT explique que la prescription du PLUI est l'aboutissement d'une longue démarche initiée en 2014 et finalisée en juin 2015.
14 conseils municipaux sur 20 ont ratifié la prise de compétence par la Communauté de Communes. Cette dernière est devenue effective par arrêté préfectoral du 13 novembre 2015.
Le PLUI représente un véritable projet à l'échelle communautaire.
Il est donc important d'élaborer une feuille de route ainsi qu'une charte de gouvernance présentant les modalités de cette co-construction.

Cette charte est très importante car elle garantit un travail partagé des communes et de l'intercommunalité.
Son objectif est de faire participer activement l'ensemble des acteurs du territoire.
La charte pourra être amendée afin de l''enrichir et d'améliorer sa mise en œuvre.
La charte a été validée en conférence des maires et ne nécessite pas une nouvelle validation en conseil communautaire. Elle a été transmise à l'ensemble des maires lors de l'envoi du compte rendu rédigé suite à la conférence.
Ce document sera adressé en préfecture pour visa du contrôle de légalité.
Le PLUI se déclinera au moins sur 3 années.
Daniel VILAIN souligne qu'il aurait été opportun de joindre cet élément à l'ordre du jour même si ce n'était qu'à titre d'information.
Jacques FLORENTIN rappelle qu'à la conférence des maires il était convenu un envoi de la charte de gouvernance à chaque conseiller municipal.
Clairmande ROBICHON, technicienne à la CCSM explique que ce document a été transmis avec l'envoi du compte rendu de la conférence des maires.
Philippe BERNARD indique qu'il a été adressé aux maires par mail et qu'il suffisait aux maires de le diffuser auprès de leurs conseillers municipaux qui disposent normalement tous d'une adresse mail.
Les mairies de Sivry, Lanfroicourt, Bey sur Seille, Nomeny et Belleau souhaitent tout de même des exemplaires papiers.

Délibération 20151215-01

Prescription du PLUI

Antoine PERNOT, vice-président en charge de l'urbanisme rappelle qu'à travers la délibération prise en date du 30 juin 2015, le Conseil communautaire a validé la prise de la compétence « étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

A la suite de cette délibération, le transfert de compétence a été voté à la majorité qualifiée par quatorze des vingt conseils municipaux. La Communauté de communes est ainsi devenue compétente en matière de PLU le 13 novembre 2015, suite à l'arrêté pris par le préfet.

Face aux contraintes juridiques et aux règlementations qui se multiplient (loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, modifiée par la loi *Urbanisme et Habitat* du 2 juillet 2003, loi du 12 juillet 2010 portant *Engagement National pour l'Environnement*, dite « Grenelle II », loi du 27 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme raisonné, dite « ALUR » et loi du 7 aout 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale, dite « loi NOTRe »), Antoine PERNOT indique que l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est une réelle opportunité pour la Communauté de Communes afin de ne pas subir la réglementation mais au contraire, d'avoir la possibilité de l'adapter au territoire et à ses enjeux et de se positionner avec des objectifs précis de développement territorialisés et spatialisés, à travers notamment le futur PADD.

<u>Véritable traduction du projet de territoire élaboré en 2010</u> par la communauté de commune, le PLUi permet également une approche cohérente non seulement en matière d'urbanisme et d'habitat, mais aussi d'usage optimisé de l'espace, de prise en compte des préoccupations en matière de climat et d'énergie, de protection de l'environnement, de maintien de la biodiversité et de mise en valeur des paysages.

Le territoire est actuellement couvert par 20 documents d'urbanisme communaux : 16 PLU, datant de plus de 10 ans pour certains, 1 carte communale et 2 POS. La mise en place du PLUI permettra de disposer d'un document d'urbanisme en adéquation avec les réalités économiques, environnementales et sociales actuelles.

Conformément à l'article L 121-1 du Code de l'urbanisme, le PLUi déterminera les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :
« 1° L'équilibre entre :
a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
d) Les besoins en matière de mobilité.
1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Pour élaborer ce projet, <u>la charte de gouvernance</u> jointe en annexe est proposée. Elle définit les valeurs portées par les communes pour ce projet et formalise les grandes lignes du processus décisionnel dans le suivi de l'élaboration du PLUi. L'organisation proposée s'attache à organiser la collaboration entre les communes en prévoyant différentes instances de réflexion au niveau communal et intercommunal pour mener à bien le PLUi.

Le projet de PLUI ne peut se concevoir sans une participation active de l'ensemble des acteurs du territoire. Si le code de l'urbanisme fixe les conditions d'associations des personnes publiques et notamment de l'Etat, la Communauté de communes s'attachera à ce que le PLUi soit également élaboré de façon conjointe avec le monde professionnel, les

associations, les structures représentatives de la société civile ainsi que les habitants du territoire, pour permettre à tous d'être informé mais également d'enrichir et d'alimenter la réflexion sur le projet.

Conformément à l'article 300.2 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Président précise ensuite les objectifs du PLUi et ses modalités de concertation.

L'enjeu principal du PLUi est d'exprimer le projet de territoire de la Communauté de communes de Seille et Mauchère de manière territoriale et spatiale, tout en s'adaptant aux obligations règlementaires et aux objectifs du SCOTSUD54 notamment, dans une démarche de développement durable. Cela s'est alors traduit par la définition des objectifs suivant :

- renforcer l'identité et les modes de fonctionnement du territoire à travers la réflexion commune sur la cohérence des choix d'aménagement et de développement entre les Communes (économie, agriculture, habitat, transports, commerces et services, environnement),
- Protéger et valoriser le patrimoine naturel (espaces agricoles, cours d'eau, forêts,…) et la biodiversité du territoire par l'identification et maintien des continuités écologiques ainsi que la préservation des ressources naturelles et de la qualité paysagère
- Répondre aux besoins en logement du territoire et maitriser l'étalement urbain pour limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Cela va se traduire par la recherche d'une répartition équitable de la production de logement entre communes selon leurs potentialités et en tenant compte des objectifs du SCOTSUD54 et des espaces à enjeux défini avec l'EPFL, tout en privilégiant la densification du territoire.
- Renforcer le dynamisme territorial en soutenant et développant l'économie locale (installation des entreprises, activité agricole…), en favorisant la vie associative et le développement de services ainsi qu'en valorisant les équipements présents sur le territoire, notamment scolaires.
- Valoriser le cadre de vie par la promotion d'une offre touristique, ainsi que la préservation de la qualité urbaine et des centres villages remarquables, notamment ceux marqués par la première reconstruction.

<u>En matière de concertation avec la population, les actions suivantes seront menées</u> :

- **Organisation de plusieurs réunions publiques** à chaque étape clé de la procédure : du lancement à l'arrêt (pour le Diagnostic/Padd et le zonage/règlement). Elles pourront être réalisées par secteur.
- **Tenue d'un registre** disponible au siège de l'intercommunalité et dans l'ensemble des mairies pour recevoir les observations et propositions de toute personne intéressée, notamment sur le vivre ensemble.
    - ➢ publication dans la presse locale d'un avis mentionnant le dépôt du dossier

- **Présentation de l'avancée de la procédure** par le biais d'articles dans la presse locale, dans la lettre d'information intercommunale et sur le site internet de l'intercommunalité (création d'une page spécifique). Avec possibilité d'informer également sur les sites communaux existants
- **Affichage dans les communes et à la Communauté de communes** aux principales étapes du projet (PADD, arrêt)

Les modalités de la concertation et de la collaboration qui sont proposées pourront être enrichies dans le courant de la procédure en fonction des enjeux et des besoins qui seront révélés par les études.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains dite loi SRU,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

Vu la loi n°2014-366 du 27 mars 2017 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 121-1 et suivants, L 122-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu la délibération communautaire en date du 30 juin 2015 portant transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes de Seille et Mauchère,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres, portant validation dudit transfert de compétence,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes,

Vu l'avis de la conférence intercommunale en date du 24 novembre 2015 et du bureau en date du 8 décembre 2015,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
- approuve les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi tels que développés ci-dessus
- valide la charte de gouvernance définissant les objectifs de l'élaboration du PLUi et les instances de collaboration mise en place pour le suivi de son élaboration,
- associe les services de l'Etat et les autres personnes publiques à l'élaboration du PLUi, tel qu'il est prévu par la loi,
- met en place, pendant l'élaboration du projet, les modalités de concertation indiquées ci-dessus,
- sollicite M. Le Préfet de Meurthe et Moselle pour établir le « porté à connaissance », fixant le cadre législatif et règlementaire qui devra être respecté pour l'élaboration du PLUi
- autorise le Président à :
  - signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

- solliciter de l'Etat une dotation pour compenser les frais matériels et d'études nécessaires à cette élaboration,
- solliciter auprès de tout autre partenaire, les subventions liées à l'élaboration du PLUi

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'urbanisme, la délibération sera ensuite notifiée
- au préfet de la Meurthe et Moselle
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- au président du Syndicat mixte du SCoTSud54
- aux représentants des Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- aux présidents des EPCI limitrophes au territoire
- aux maires des communes limitrophes

La délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans chacune des communes durant un mois, d'une mention dans deux journaux locaux et d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Délibération 20151215-02

Approbation du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bey sur Seille
Antoine PERNOT, vice-président en charge de l'urbanisme rappelle les étapes de la procédure de révision du POS valant transformation en PLU, fixée au code de l'urbanisme.

Antoine PERNOT indique que l'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme étant achevée et le commissaire enquêteur ayant déposé son rapport, il convient, maintenant d'approuver ce document d'urbanisme pour sa mise en vigueur.

VU le code de l'urbanisme, et notamment, ses articles L.123-1 et suivants et R.123.1 et suivants,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Meurthe-et-Moselle approuvé le 14 décembre 2013,

VU la délibération du conseil municipal de Bey sur Seille du 22 novembre 2013 prescrivant la révision du POS valant transformation en PLU, et fixant les modalités de la concertation,

VU le débat du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement en date du 4 septembre 2014,

VU la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2015 relative au bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,

VU l'arrêté municipal du 21 juillet 2015 ordonnant une enquête publique sur le projet de PLU, enquête publique qui s'est déroulée du 25 août au 25 septembre 2015,

VU les avis,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 11 octobre 2015, émettant un avis favorable sans réserve sur le projet de PLU.

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 décembre 2015 sur le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur relatives au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le projet de plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT que le projet de plan local d'urbanisme présenté est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver tel qu'annexé à la présente délibération, le plan local d'urbanisme,

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Bey sur Seille et au siège du conseil communautaire durant un mois et d'une mention dans un journal local.
Le dossier du plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie de Bey sur Seille et au siège de la communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

DEBAT :

Philippe JOLY souhaite savoir si la réserve faite par un habitant de Bey sur Seille et portée à la connaissance du bureau communautaire doit apparaitre dans le document du PLU de la commune, même si elle n'est pas opposable.

Denis GEORGIN précise que la préfecture n'a pas encore validé le recours contre le tracé de la zone inondable et que si ce tracé était modifié par les services compétents, cette réserve serait prise en compte par le PLUi en étroite collaboration avec la commune.

En commission, une proposition de modification du plan a été soumise. Les services de la préfecture et de la DDT (direction départementale des territoires) n'ont pas validé cette éventuelle modification et ont souhaité poursuivre la procédure considérant que si cette zone comportait des risques cette réserve serait alors prise en compte en cours de révision du PLUI.

Philippe BERNARD demande en quoi consiste le maintien de l'occupation du sol existant entre le village et la forêt d'Amance.
Antoine PERNOT indique qu'il s'agit de préserver l'agriculture.
Clairmande ROBICHON confirme que cela fait partie des objectifs principaux ainsi que la préservation des haies et bosquets qui assurent une continuité de développement de la faune et de la flore existante.
Denis GEORGIN souhaite remercier les élus communautaires pour l'approbation de cette délibération qui lui permet de maintenir sa promesse faite lors des élections municipales.

Il annonce qu'il a présenté sa démission au préfet qui l'a acceptée. Elle sera effective à compter du 1 janvier 2016, après 18 ans 2 mois et 5 jours dans les fonctions de maire. Afin d'éviter de nouvelles élections il restera conseiller municipal à Bey.

INSTITUTION

Délibération 20151215-03

Autorisation donnée au Président de signer la convention de partenariat PETR

Bernard BUZON, Président, rappelle la mutation du Conseil de Pays du Val de Lorraine, association Loi 1901, en un PETR (Pôle d'Equilibre Territorial Rural), porté par un syndicat mixte.
En raison de l'enclave constituée par les 3 communes de Villers les Moivrons, Moivrons et Bratte, l'arrêté préfectoral de constitution de ce PETR ne peut inclure la communauté de communes de Seille et Mauchère. Néanmoins, celle-ci fait partie intégrante des travaux d'élaboration du projet de territoire et du futur développement de cet espace « trait d'union » entre Metz et Nancy.
Afin de formaliser le rôle de la Communauté de Communes, et de légitimer sa participation aux différentes instances du PETR, une convention financière de partenariat a été élaborée.

La présente convention, jointe en annexe, a pour objet de permettre à la Communauté de Communes de Seille et Mauchère de pouvoir participer aux travaux du PETR du Val de Lorraine et bénéficier de ses services dans le cadre des missions qui lui sont dévolues par ses statuts à savoir notamment :

- représentation du territoire dans les schémas et documents prescriptifs d'échelle départementale, régionale, nationale.
- observation et analyse prospective, afin de disposer d'outils d'aide à la décision pouvant se décliner à l'échelle territoriale des communautés de communes.
- définition et animation de stratégies communes dans une logique de co-construction et de co-production dans les domaines de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion, de la Santé (ex : contrat territorial de santé, …), de la Mobilité (dont Vélo Route Voie Verte Charles le Téméraire), de l'Aménagement et du Cadre de vie (ex : Schémas de territoire Aire de grand passage gens du voyage ; Gestion du risque Inondations,…), de la transition énergétique.
- promotion du territoire et de ses acteurs.

Le montant maximum de la participation financière de la CCSM a été fixé à 20 000€ et figure à l'article 5 de la convention et sera réglé après présentation du titre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette délibération à la majorité (1 abstention)

DEBAT :

Bernard BUZON explique qu'il avait été convenu précédemment un montant de cotisation de la CCSM fixé à 2.50 € / habitant.
L'article 5 de la convention fait état d'un montant forfaitaire maximum de 20 000 €, correspondant à ces 2.50 €.
Il était nécessaire de transformer la participation de la CCSM en montant forfaitaire du fait que pour l'instant la collectivité ne peut adhérer et donc être soumis à cotisation.
Il précise toutefois que la CCSM sera conviée à toutes les réunions, qu'elle ne disposera pas d'un droit de vote mais que l'avis de la collectivité sera pris en compte dans les décisions.

Daniel VILAIN souligne qu'aucune garantie sur l'avenir n'est indiquée dans la convention et qu'il aurait été intéressant de préciser dans ce document que la CCSM sera partie prenante.

Bernard BUZON rappelle que tous les éléments sont repris dans les statuts du PETR.
Il informe également les élus que la Communauté de Communes du Grand Couronné a délibéré en faveur du PETR et qu'ils risquent de l'intégrer avant la CCSM du fait que leur territoire est attenant à celui du bassin de Pompey.

Antony CAPS souhaite alerter les élus communautaires par rapport au paradoxe concernant le vote unanime de la délibération PETR et le choix fait le 1er décembre 2015 relatif au schéma intercommunal.
A ce jour la CCSM a fait le choix d'intégrer une communauté de communes non considérée auprès du PETR.
Il rappelle les différents axes de notre collectivité, identiques à ceux des Communautés de Communes du Bassin de Pompey ou de Pont à Mousson.
Il interpelle l'assemblée sur la réponse faite par le Président dans la lettre d'information aux administrés.

Bernard BUZON l'interrompt en expliquant que ce point n'était pas inscrit à l'ordre du jour mais qu'il ne refusait cependant pas d'en débattra après la clôture de la séance.

FINANCES / RESSOURCES HUMAINES

INFORMATION
Convention de participation « santé » de centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle

DEBAT :

Bernard BUZON rappelle qu'à compter du 1er janvier 2016, les entreprises privées sont tenues de participer financièrement à une mutuelle pour leurs salariés.
Concernant les collectivités locales, cette disposition n'est pas encore obligatoire.
Toutefois, il propose d'y réfléchir début 2016, et de le prévoir éventuellement au budget.

Antony CAPS s'étonne que ce point soit inscrit à l'ordre du jour du conseil alors qu'il n'apparait pas sur celui du bureau.

Il en est de même pour la délibération relative à la constitution d'un groupe de travail dans le cadre de la fusion qui a été retirée de l'ordre du jour.
Bernard BUZON rappelle que les membres du bureau ont souhaité reporter ce point considérant qu'il était prématuré.
Concernant la convention de participation « santé » Bernard BUZON explique qu'il s'agit juste d'une information.

ASSAINISSEMENT

Délibération 20151215-04

Demande d'aide financière à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour la réalisation des travaux d'assainissement sur la commune de Leyr

Jean Claude GRASSER, vice-président en charge de l'assainissement rappelle le marché lancé pour les travaux d'assainissement sur la commune de Leyr.

Il rappelle que dans le cadre de ces travaux, la Communauté de Communes peut solliciter une aide financière de 35 % auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Le coût prévisionnel de ces travaux comprenant les travaux – les contrôles extérieurs – la mission SPS et la maitrise d'œuvre (ACT à A0R) est détaillé ainsi :

Lot 1 : 389 152.49 € HT
Leyr : Marché 7 – conduite pseudo séparatif rue de la promenade et RD 90
Leyr : Marché 10 – transfert RD 90 vers STEP

Lot 2 : 701 576.63 € HT
Leyr : Marché 4 – ECP grande rue – place de l'église – rue du haut château – route de Montenoy – rue de Nancy – rue de la cour – rue du lavoir
Leyr: Marché 6 – transfert chemin de Boileau

Lot 3 : 600 989.80 € HT
Leyr : Marché 5 – transfert rue des Lilas
Leyr : Marché 12 – transfert rue des écoles
Leyr : Marché 13 – transfert refoulement ruelle Almand vers grande rue – rue des lilas

Lot 4 : 899 674.25 € HT
Leyr : Marché STEP - construction de la STEP

Montant total estimatif HT : 2 591 393.17 € HT.

Il souligne que quatre demandes de subvention seront déposées auprès de l'AERM.

Il propose aux membres du conseil communautaire d'autoriser le Président à solliciter une aide financière à hauteur de 35 % du montant hors taxes, auprès des services de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour la réalisation de ce projet d'assainissement.

Le Conseil communautaire approuve cette délibération à l'unanimité.

TOURISME / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIE VERTE

Délibération 20151215-05

Demande de subvention PREFECTURE – DETR 2016 – Aménagement de la voie verte centrale reliant Nomeny à Jeandelaincourt

Antoine PERNOT, vice-président, rappelle le projet d'aménagement d'une Voie Verte centrale empruntant l'itinéraire de l'ancienne voie ferrée et assurant une liaison par voie douce entre les communes de Nomeny et Jeandelaincourt.

Enrichissant le schéma d'offre de mode de déplacement doux du territoire de Seille et Mauchère, constituée des 45 km de sentiers de randonnée et de la voie verte de l'Amezule à Brin sur Seille, l'aménagement de ces 6 km de voie verte permettra également de renforcer l'attractivité touristique du territoire.

En effet, les communes de Nomeny et Jeandelaincourt disposent chacune d'atouts naturels (Pelouse calcaire du Mont Saint Jean, classée ENS, et site de mémoire des tuileries à Jeandelaincourt) et patrimonial (Château de Nomeny), ainsi que de commerces et services permettant d'organiser une offre de loisirs structurée et complète.

Les travaux d'aménagement sont estimés à 250 000 € HT (travaux – maitrise d'œuvre – étude – acquisition foncière)

Considérant le caractère structurant, partagé, et intercommunautaire de ce projet, Il propose aux membres du conseil communautaire d'autoriser le Président à solliciter une aide financière auprès de la Préfecture au titre de la DETR 2016

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, accepte cette proposition à l'unanimité.

DEBAT :

Antoine PERNOT explique que la voie verte de l'Amezule a été réceptionnée ce jour même. Le travail se poursuit sur la réalisation du 2ème tronçon, inscrit dans le projet de territoire.

Concernant la voie verte centrale qui reliera Nomeny à Jeandelaincourt et rattrapera Custines puis le tracé de Charles le Téméraire, ce projet de 6 km sera réalisé en calcaire stabilité. Cette nouvelle voie verte permettra de rendre le territoire encore plus attractif.

La CCSM va recruter un maitre d'œuvre pour l'élaboration des études jusqu'à AVP (avant-projet), document nécessaire au dépôt de subvention. Le coût estimatif de maitrise d'œuvre devrait s'élever à environ 3 000 €. La consultation sera lancée dans le cadre de la délégation du Président.
Ce projet sera inscrit au DOB (débat d'Orientation Budgétaire).

Il rappelle qu'une délibération a déjà été votée concernant l'acquisition foncière. Elle portait sur un montant d'environ 40 000 € qui a fait l'objet d'une nouvelle évaluation par SNCF réseaux (anciennement RFF) à 30 000 €.

Philippe BERNARD demande si cette voie, actuellement utilisée par les véhicules des chasseurs leur sera interdite.
Antoine PERNOT indique qu'il est prévu de réaliser des tronçons communs aux agriculteurs, chasseurs et travailleurs forestiers.
Philippe BERNARD souligne la nécessité de se rapprocher d'eux.
Daniel VILAIN s'interroge sur le fait que la CCSM va financer une voie verte qui sera détériorée par les agriculteurs.
Chantal CHERY précise également qu'il faudra tenir compte des usagers de cette voie, et que cela aura une incidence sur la couche de forme risquant d'impacter le coût d'investissement des travaux.

SCOLAIRE

Délibération 20151215-06

Autorisation donnée au Président de vendre l'ancien mobilier scolaire

Jean Noël VARLET, vice-président en charge du scolaire, explique que la Communauté de Communes a recensé son patrimoine « mobilier scolaire ».
Une partie de ce mobilier est vétuste et ne peut plus être utilisé dans les classes.
Afin d'optimiser le stockage et ainsi gagner de l'espace, la commission scolaire propose au conseil communautaire de procéder à une vente de ce matériel vétuste et fixe les tarifs ainsi :

MOBILIER	PRIX UNITAIRE TTC
Table individuelle avec chaise attachée en bois	15,00 €
Table double avec chaise attachée (ou avec banc) en bois	20,00 €
Table individuelle bois piètement métal	10,00 €
Table individuelle mélaminé piètement métal	10,00 €
Table tout en bois rectangulaire	10,00 €
Table ovale	15,00 €
Chaise assise et dossier bois piètement métal	5,00 €
Chaise coque plastique piètement métal	5,00 €
Chaise en bois adulte	5,00 €
Banc tout en bois	5,00 €
Banc lattes en bois piètement métal	10,00 €
Bureau bois piètement métal	40,00 €
Bac à livres tout en bois	5,00 €
Tableau blanc (petit)	5,00 €
Tableau blanc (grand)	10,00 €
Meuble métal à tiroirs plastique	10,00 €

Meuble à casiers tout en bois	30,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette délibération à la majorité (1 abstention)

DEBAT :

Jean Noël VARLET, vice-président en charge du scolaire explique que cette délibération fait suite à une demande du centre des finances publiques.
Un listing du mobilier scolaire vétuste a été rédigé suite à la réalisation de l'inventaire.
Lors de la fête du fruit, du mobilier avait été exposé permettant ainsi aux personnes désireuses d'en acquérir de s'inscrire auprès de la CCSM.
Un article est également passé dans la presse locale.
28 personnes se sont manifestées et en ont fait l'acquisition.
Il tient à la disposition de quiconque, la liste du mobilier déjà vendu.
A ce jour, il reste environ 50 ou 60 tables.
Il invite les élus communautaires à se manifester et à diffuser l'information autour d'eux.
Dans le cas où ce mobilier ne trouverait pas preneur, il risquerait de rejoindre la déchetterie ou un don pourrait être envisagé.

Antony CAPS, interpellé sur son vote par le vice-président, indique qu'il s'abstient considérant que le matériel a déjà été vendu, que les prix ont déjà été établis et que cette délibération n'intervient que ce jour.

GESTION DES DECHETS / FINANCES

Délibération 20151215-07

Budget Gestion des déchets : Admission en irrécouvrabilité

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des Finances, informe que la perception a transmis à la Communauté de Communes un état de non-valeur pour différents débiteurs pour lesquels des titres de redevance ordures ménagères, émis entre le 01.01.2012 et le 31.12.2013, n'ont jamais été réglés malgré la mise en œuvre de tous les moyens de poursuite ou ont fait l'objet d'un jugement.

Il convient donc de passer ces titres en non-valeur pour un montant total de 457.77 € sur le compte 6541 – perte sur créances irrécouvrables ouvert pour 2 500€.

Après délibération, le conseil communautaire approuve cette délibération à la majorité (1 contre)

Délibération 20151215-08

Tarification des services de la déchetterie communautaire aux professionnels (entreprises, professions libérales,…)

Philippe BARTHELEMY, vice-président en charge des déchets, rappelle que la déchetterie est ouverte aux entreprises du territoire.

Compte tenu de l'évolution du service apporté par la Communauté de Communes, notamment dans le cadre de la gestion en régie de la déchetterie communautaire, il propose de modifier les prix fixés par délibération du 19 avril 2005, en fonction du m3 déposé comme suit :

Type de déchets	Tarif actuel - TTC	Tarif proposé à compter du 01 janvier 2016 - TTC
Carton	**Gratuit**	**Gratuit**
Gravats	**4 € / m3**	**18 € / m3**
Déchets verts	**5 € / m3**	**6 € / m3**
DIB	**20 € / m3**	**42 € / m3**
Bois	**20 € / m3**	**24 € / m3**
Polystyrène	**Pas de tarif**	**24 € / m3**
Ferraille	**Pas de tarif**	**Gratuit**
DEEE	**Pas de tarif**	**Gratuit**

Il rappelle également que seules les entreprises domiciliées sur le territoire de Seille et Mauchère peuvent accéder à la déchetterie communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette délibération à la majorité (9 contre – 4 abstentions)

DEBAT :

Philippe BARTHELEMY, vice-président en charge des déchets explique que les tarifs d'accès à la déchetterie n'ont pas été réévalués depuis 10 ans.
De ce fait, de fortes variations sont relevées dans cette proposition tarifaire, notamment pour les gravats et les DIB (déchets industriels banals).
Les nouveaux tarifs ont été établis sur la base du marché de déchets nouvellement signé.
Il tient à la disposition un tableau explicatif et justificatif de ces prix.
Philippe ARNOULD trouve l'augmentation sévère. Il espère que les entreprises ne seront pas tentées, de par les tarifs, de déposer ces déchets au bord des routes.
Philippe BARTHELEMY explique que la commission s'est basée sur les coûts réels et que ces tarifs auraient déjà dû être réactualisés bien avant.
Philippe ARNOULD entend cet argumentaire mais estime qu'il appartient à la CCSM de faire un choix dans un contexte où l'on prône le développement durable.
Philippe JOLY est conscient qu'il convient d'appliquer le coût réel du service, mais pense que l'augmentation aurait dû être graduelle sur 2 ou 4 ans.

Philippe BARTHELEMY précise que des visites ont été organisées dans différentes déchetteries. Force est de constater que la CCSM propose des services aux entreprises, contrairement à d'autres déchetteries.

Philippe BERNARD considère que comme les entreprises répercutent le coût d'accès à la déchetterie, il ne devrait pas y avoir de risque de retrouver ces déchets dans la nature. De même, il est convaincu que les entreprises ont une certaine éthique.

Philippe BARTHELEMY rappelle également que toutes les entreprises disposent d'un demi m3 gratuit chaque mois.

Daniel VILAIN explique que sur le site du Buzion, la porte a déjà été fracturée et que l'équivalent de 4 camions a été déchargé. Il pense que ces tarifs vont inciter les dépôts sauvages.

Jacques FLORENTIN souhaite savoir où les déchets verts et les gravats sont éliminés. Il explique que la société euro-granulats, gestionnaire actuel du site à Lanfroicourt a lancé une consultation publique afin d'étendre son site de stockage de déchets inertes.
Afin de faire accepter sa demande d'extension, la société propose d'accueillir gratuitement des déchets inertes triés en provenance des communes voisines ainsi que de l'intercommunalité.
Philippe BARTHELEMY souligne qu'actuellement la déchetterie ne dispose plus de place suffisante pour effectuer un tri dans de bonnes conditions.

Antony CAPS précise que la redevance ordures ménagères permet l'accès gratuit aux résidents à la déchetterie. Si les entreprises incluent dans leur facture travaux aux habitants du territoire le coût d'accès à la déchetterie, les habitants au final paient deux fois.
Philippe BERNARD indique que les habitants payaient déjà deux fois l'accès à la déchetterie lors de la réalisation de travaux.
Antony CAPS rappelle qu'Il existait précédemment la possibilité aux mairies de délivrer une attestation justifiant l'accès gratuit aux entreprises qui effectuaient des travaux pour des administrés.

Philippe ARNOULD souligne que la compétence déchets a été transférée mais pas la police de l'environnement. Il revient donc au maire de gérer les déchets sauvages.

Bernard BUZON fait référence à une correspondance du Préfet datant de 2014 qui rappelait le transfert de certains pouvoirs de police inscrit dans le code des collectivités territoriales.
Hormis la commune de Clémery qui a indiqué par courrier sa volonté de préserver ce pouvoir, le président de la CCSM se voit attribuer de fait ce pouvoir.

Avant de lever la séance, Bernard BUZON indique que suite à la fermeture de la perception, il est proposé de faire un cadeau à Madame POLISZCZUK et demande aux élus communautaires s'il y a des objections.
Pour répondre à Lucien GIGLEUX, Jean Claude CRESPY confirme que l'association des maires a prévu d'organiser quelque chose pour son départ.

Le prochain conseil se déroulera le mardi 26 janvier à 20 H 30 en mairie de Nomeny.
Les dates des prochains conseils seront adressées à tous les conseillers, précisant les thématiques abordées.